

# Charte de fonctionnement de l'Assemblée des Jeunes de la commune de Senlisse

## Une Assemblée des Jeunes sert à

---

- ✓ Vous donner la parole, en connaissant et en appliquant les règles ainsi que les devoirs pour administrer une ville
- ✓ Initier, contribuer et/ou réaliser vos projets, en connaissance des possibilités économiques et matérielles disponibles pour pouvoir le faire
- ✓ Être à l'écoute des autres en respectant des points de vue différents,
- ✓ Confronter ses idées et développer l'esprit de communication,
- ✓ Élaborer des projets collectifs et les mettre en œuvre,
- ✓ Appréhender la notion de budget,
- ✓ Découvrir et/ou approfondir le fonctionnement des services publics ainsi que celui d'une mairie

## Mode de scrutin de l'Assemblée des Jeunes

---

Elle est élue, pour deux ans, lors d'un tirage au sort de 12 candidats ou candidates, avec un seul élu possible par famille.

Elle sera constituée de membres désignés par tranche d'âge entre 9 et 18 ans, avec la décomposition cible suivante :

- 9 – 12 ans, 4 enfants
- 13 – 15 ans, 4 enfants
- 16 – 18 ans, 4 enfants

La parité entre filles et garçons existant dans les conseils constitue une réussite importante de leur fonctionnement. Elle est source d'enrichissement. Elle sera privilégiée.

Les potentiel(le)s membres de l'Assemblée des Jeunes devront rédiger de manière succincte la (ou les) motivation(s) qui les pousse(nt) à être candidat(e)s.

Elle sera renouvelée par tiers et ajustée tous les deux ans, de la tranche d'âge la plus âgée à la plus jeune. Si la cible des 12 candidats n'est pas atteinte, nous constituerons l'Assemblée des Jeunes avec ceux qui se seront proposés.

Pour les candidat(e)s qui n'auront pas été retenu(e)s lors du tirage au sort ; ils (elles) pourront, en tant que suppléant(e)s, faire partie des groupes de travail mis en place par l'Assemblée des Jeunes

En cas de manque d'assiduité répétée et non excusée, l'Assemblée des Jeunes se réserve le droit de se réunir pour prendre les mesures adéquates.

## **Missions de l'Assemblée des Jeunes**

---

Elle a pour objet de s'investir pour le compte des Senlissois sur des actions civiques, écocitoyennes notamment en étant :

- Associée à des réflexions sur des projets du Conseil Municipal,
- Impliquée sur tout type d'action de terrain (civiques, écocitoyennes...),
- Conviée aux séances du conseil municipal pour comprendre son fonctionnement et se tenir informé des projets.

Ces missions impliquent nécessairement les droits et devoirs suivants :

Droits	Devoirs
Liberté d'opinion et d'expression dans le respect de l'autre	S'informer des besoins de la jeunesse
Être le porte-parole des jeunes	Informier l'entourage et les jeunes de la commune des actions de l'Assemblée
Aborder les problèmes de la jeunesse	Représenter les jeunes auprès des élus
Améliorer la vie et le quotidien de la jeunesse	Favoriser la citoyenneté et l'expression de chacun
S'impliquer dans les actions locales	S'investir dans les projets de l'Assemblée
Être informé des projets municipaux	Être porteur de projets, œuvrer à leur réalisation et à leur suivi
Représenter l'Assemblée des Jeunes lors des différentes manifestations municipales	Être attentif et tolérant lors des échanges entre membres de l'Assemblée
Participer à la vie citoyenne en faisant part de ses idées	Assister aux réunions
Disposer des moyens municipaux pour réaliser les projets retenus par le conseil	Respecter la charte de l'Assemblée

## **Fonctionnement de l'Assemblée des Jeunes**

---

Elle est animée par un bureau composé du Maire, de la conseillère déléguée à la Jeunesse et au Sport ainsi que d'autres membres du Conseil Municipal.

Elle se réunit tous les 3 mois.

Ses membres peuvent également former un ou plusieurs groupes de travail afin de préparer les différents projets qui seront présentés à l'assemblée.

## **Valeurs de l'Assemblée des Jeunes**

---

Les valeurs qu'elle doit porter sont la Liberté, l'Égalité, la Fraternité, la Diversité, la Solidarité, l'Esprit d'équipe, l'Investissement, l'Engagement, le Respect, la Convivialité, la Tolérance et de manière générale, celles de la République.

L'attitude des membres de l'assemblée doit donc être citoyenne, bienveillante et respectueuse des institutions et des autres.